



**AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE**

-----

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel : (+221) 33 865 60 00 - Fax :(+221) 33 820.04.03

Email : [anacim@anacim.sn](mailto:anacim@anacim.sn)

**AMENDMENT N°7 DU  
REGLEMENT AERONAUTIQUE DU SENEGAL N° 04  
(RAS 04)  
CARTES AERONAUTIQUES**

Réalisé

29 juillet 2024



Agence Nationale de l'Aviation  
Civile et de la Météorologie

**PROJET D'AMENDEMENT N°7  
RAS 04  
CARTES AERONAUTIQUES**

Page 2 de 6

Date 29/07/2024

## I – CONTEXTE DU PROJET D'AMENDEMENT

Le présent projet d'amendement du RAS 04, fait suite à l'adoption, le 18 mars 2024 par le Conseil de l'OACI, de l'Amendement n° 62 de l'Annexe 4. Il est prévu que l'amendement n° 62 entre en vigueur le 22 juillet 2024 et soit applicable à partir du 28 novembre 2024.

L'Amendement n° 62 concerne :

- Les dispositions de l'Annexe 4 relatives à l'indication des spécifications et précisions de navigation sur les cartes. L'amendement vise à harmoniser les informations relatives aux cartes aéronautiques au moyen d'éléments renvoyant directement aux exigences énoncées dans les Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs de l'OACI (PANS-OPS, Doc 8168), volume II — Construction des procédures de vol à vue et de vol aux instruments, ainsi que par l'ajout d'une note indiquant la section pertinente.
- Les modifications concernant les zones où les avions à extrémités d'ailes repliables (FWT) peuvent être exploités en sécurité lorsque les extrémités d'aile sont dépliées. Celles-ci visent à harmoniser les textes de l'Annexe 4 de l'OACI, des PANS-AIM et du Doc 8697 de l'OACI relatifs à l'indication, sur les cartes de mouvement au sol d'aérodrome, des zones où les FWT peuvent être exploités en sécurité lorsque les extrémités d'aile sont dépliées.

## II – REGLES DE PRESENTATION DU PROJET D'AMENDEMENT

Le texte de l'amendement est présenté de la manière suivante :

~~Le texte à supprimer est rayé.~~

Suppression

Le nouveau texte est présenté en grisé.

Addition

~~Le texte à supprimer est rayé~~ et suivi en grisé, du texte qui le remplace.

Remplacement



Agence Nationale de l'Aviation  
Civile et de la Météorologie

PROJET D'AMENDEMENT N°7  
RAS 04  
CARTES AERONAUTIQUES

Page 3 de 6

Date 29/07/2024

### III – TEXTE DU PROJET D'AMENDEMENT

(...)

#### HISTORIQUE DES AMENDEMENTS

<b>Amendement N°</b>	<b>Origine (s)</b>	<b>Objet</b>	<b>Dates :</b> — <i>adoption</i> — <i>entrée en vigueur</i> — <i>application</i>
7	<ul style="list-style-type: none"><li>- Quinzième réunion du Groupe d'experts des procédures de vol aux instruments (IFPP/15)</li><li>- Deuxième réunion du groupe d'experts de la gestion de l'information (IMP/2)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- dispositions relatives à l'indication des spécifications et précisions de navigation sur les cartes ;</li><li>- recommandations concernant les zones où les avions à extrémités d'ailes repliables peuvent être exploités en sécurité lorsque les extrémités d'aile sont dépliées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- jj mm 2024</li><li>- jj mm 2024</li><li>- 28 novembre 2024</li></ul>

(...)



Agence Nationale de l'Aviation  
Civile et de la Météorologie

**PROJET D'AMENDEMENT N°7  
RAS 04  
CARTES AERONAUTIQUES**

Page 4 de 6

Date 29/07/2024

(...)

**CHAPITRE 9. CARTE DE DÉPART NORMALISÉ AUX INSTRUMENTS (SID) — OACI**

(...)

**9.9 Renseignements aéronautiques**

(...)

9.9.4 Système des services de la circulation

(...)

9.9.4.1 les éléments du système établi des services de la circulation aérienne doivent être indiqués.

9.9.4.1.1 Ces éléments doivent comprendre :

(...)

h) l'indicatif de la ou des spécifications de navigation, y compris les éventuelles limitations, le cas échéant dans le cas des procédures PBN, un encadré des exigences PBN ;

*Note. — Des informations sur l'encadré des exigences PBN figurent dans les Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs de l'OACI (PANS-OPS, Doc 8168), Volume II, Partie III, Section 5.*

(...)



Agence Nationale de l'Aviation  
Civile et de la Météorologie

PROJET D'AMENDEMENT N°7  
RAS 04  
CARTES AERONAUTIQUES

Page 5 de 6

Date 29/07/2024

## CHAPITRE 10. CARTE D'ARRIVÉE NORMALISÉE AUX INSTRUMENTS (STAR) — OACI

(...)

### 10.9 Renseignements aéronautiques

(...)

#### 10.9.4 Système des services de la circulation aérienne

10.9.4.1 Les éléments du système établi des services de la circulation aérienne doivent être indiqués.

10.9.4.1.1 Ces éléments doivent comprendre :

(...)

g) l'indicatif de la ou des spécifications de navigation, y compris les éventuelles limitations, le cas échéant dans le cas des procédures PBN, un encadré des exigences PBN ;

*Note. — Des informations sur l'encadré des exigences PBN figurent dans les Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs de l'OACI (PANS-OPS, Doc 8168), Volume II, Partie III, Section 5.*

(...)

## CHAPITRE 11. CARTE D'APPROCHE AUX INSTRUMENTS — OACI

(...)

### 11.10 Renseignements aéronautiques

(...)

11.10.8.10 Dans le cas de procédures d'approche comprenant des segments PBN, un encadré des exigences PBN doit figurer sur la carte.

*Note. — Des informations sur l'encadré des exigences PBN figurent dans les Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs de l'OACI (PANS-OPS, Doc 8168), Volume II, Partie III, Section 5.*

(...)



Agence Nationale de l'Aviation  
Civile et de la Météorologie

PROJET D'AMENDEMENT N°7  
RAS 04  
CARTES AERONAUTIQUES

Page 6 de 6

Date 29/07/2024

## CHAPITRE 13. CARTE D'AÉRODROME/ D'HÉLISTATION — OACI

(...)

### 13.6 Données d'aérodrome/d'hélistation

(...)

13.6.2 Dans le cas des aérodromes qui accueillent des avions à extrémités d'aile repliables, la carte doit indiquer ~~les emplacement~~ zones où les avions à les extrémités d'aile repliables peuvent être déplier ces extrémités dépliées en sécurité.

## CHAPITRE 14. CARTES DES MOUVEMENTS A LA SURFACE DE L'AERODROME-OACI

(...)

### 14.6 Données d'aérodrome

(...)

14.6.2 Dans le cas des aérodromes qui accueillent des avions à extrémités d'aile repliables, la carte doit indiquer ~~les emplacement~~ zones où les avions à les extrémités d'aile repliables peuvent être déplier ces extrémités dépliées en sécurité.

---FIN---